

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD ANDRE CAMBRAY (Voie du Centre)

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
 Vu la délibération n° 76 en date du 29 septembre 2011 portant sur la dénomination de la Voie du Centre,
Vu l'arrêté G2012/627 en date du 17 août 2012 réglementant le stationnement et la circulation boulevard André Cambray

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création de l'article 7**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant le boulevard André Cambray sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Un carrefour à sens giratoire prioritaire est instauré aux intersections suivantes formées par :

- le boulevard André Cambray et la rue de Mouscron.
- le boulevard André Cambray et la future Liaison Tourcoing-Wattrelos.

En conséquence, tout conducteur circulant sur l'une des voies visées ci-dessus sera tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture les carrefours à sens giratoire prioritaire et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues Gustave Delory, Denis Pollet et le boulevard André Cambray.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers des voies ci-dessus nommées devront céder le passage aux véhicules circulant sur le boulevard André Cambray et rue Denis Pollet et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4: Le boulevard André Cambray est classé en priorité de passage,

En conséquence, tout conducteur circulant sur la nouvelle voie (prolongement de la rue de l'Abattoir) et abordant le boulevard André Cambray, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant sur le boulevard André Cambray et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : Un parking est aménagé boulevard André Cambray au droit de la 6^{ème} tranche du Parc du Lion, entre le giratoire situé rue de Mouscron et celui de la future Liaison Tourcoing-Wattrelos. En conséquence, tout conducteur désirant quitter ce parking, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant boulevard André Cambray et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature sera autorisé boulevard André Cambray dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 7 : Les parkings situés face à l'entrée de la 6^{ème} tranche du Parc du Lion seront ouverts du :

- 1^{er} avril au 31 octobre de 7h30 à 21h00
- 1^{er} novembre au 31 mars de 7h30 à 17h30

Horaires sujets à changement selon les événements

Article 8 : Quatre emplacements de stationnement seront réservés exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite face à l'entrée du parking au droit de la 6^{ème} tranche du Parc du Lion boulevard André Cambray.

Article 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa notification et son affichage.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 13 septembre 2016
Le Député Maire,
signé : Dominique BAERT